

2022 DJS 68 Subvention (625.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le Stade Français Paris au titre de l'année 2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention au Stade Français Paris ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Stade Français Paris pour les années 2020 à 2022 ;

Vu l'avenant signé le 18 octobre 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Stade Français Paris pour les années 2020 à 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose la signature d'un avenant à convention pluriannuelle d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Stade Français Paris et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Stade Français Paris.

Article 2 : une subvention d'un montant de 625 000 euros est attribuée au Stade Français Paris, _____ sis 9 allée Charles Brennus (16^{ème}), au titre de l'année 2022.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.